

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 SEPTEMBRE 2021**

---

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACÉ, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRÉ, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur BASSINE  
Madame BOUTIN à Madame de JACQUELOT  
Monsieur FOUCHET à Monsieur VENUS  
Monsieur MILOUTINOVITCH à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame GOTTI à Madame MACÉ  
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Monsieur MIGEON à Monsieur JOLY  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame RHONÉ à Monsieur RICHARD

**Secrétaire de séance :**

Madame ANDRÉ

---

**N° DE DOSSIER : 21 E 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame ANDRÉ est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021 appelle des commentaires ou des observations. En l'absence d'observation, il soumet à l'approbation du Conseil Municipal ce procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu des actes administratifs appelle des commentaires ou des questions.

Monsieur GREVET, sur la décision concernant la défense en justice, souhaite avoir des précisions notamment sur l'avenir de l'Allée des Carrières. En effet, s'il estime que l'on ne peut qu'être satisfait de la position de la municipalité dans ce dossier, les riverains étant harcelés depuis des années par de nombreux promoteurs, il demande s'il y a un risque, au-delà de ce litige, qu'un autre promoteur s'engouffre éventuellement dans une nouvelle demande.

Monsieur le Maire explique qu'un dépôt de permis de construire n'est pas un risque. Il s'agit d'une analyse qui est faite en fonction de règles. Dans ce quartier, ces règles sont définies par le PLU. Un projet a été présenté aux services de la Ville et au voisinage environ un an auparavant. A l'issue de cette présentation et de la concertation qui a été menée, l'association de quartier et les riverains ont souhaité la réduction d'un étage du bâtiment projeté. La Ville a refusé en conséquence le premier permis de construire, d'où le contentieux intenté contre la municipalité par le promoteur propriétaire de la parcelle. A l'issue d'une deuxième concertation, une deuxième demande de permis de construire a été déposée, comportant une réduction d'étage, mais de façon partielle. Le nouveau refus opposé par la Ville n'a pas donné lieu à ce jour à un recours. A l'issue d'une nouvelle réunion de concertation, un troisième permis de construire a été déposé, comportant cette fois une réduction d'un étage à 100 %. Ce projet est actuellement à l'examen.

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil Municipal qui auraient d'autres questions sur ces actes peuvent les poser par courriel, et qu'il y sera répondu.

Il donne la parole à Madame PEUGNET pour présenter la première délibération

## **N° DE DOSSIER : 21 E 01 – BUDGET PARTICIPATIF 2021 – DÉCLARATION DES PROJETS LAURÉATS**

Madame PEUGNET souligne qu'il s'agit de la première édition du budget participatif que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a lancée le 15 avril 2021.

Elle souhaite en premier lieu remercier Monsieur HENOT, chargé de mission « démocratie participative », qui a piloté ce projet, le comité de pilotage auquel des élus et des citoyens ont participé, ainsi que les services qui se sont attelés à l'analyse des projets portés par les citoyens et le service communication qui a réalisé une belle campagne de communication.

Elle précise que 175 projets ont été déposés sur la plateforme participative et dans des urnes. A l'issue de la phase d'analyse qui a eu lieu pendant l'été, 18 projets ont été sélectionnés pour être présentés pendant tout le mois de septembre aux Saint-Germainois, auxquels il était demandé de choisir trois projets. Les cinq projets les plus souvent choisis seront concrétisés les uns après les autres au cours des mois à venir, jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 150 000 euros allouée pour l'année 2021.

Madame PEUGNET présente au Conseil Municipal la liste des cinq projets élus par les habitants :

- mise en place de composteurs collectifs,
- mise à disposition des promeneurs, sportifs et familles, de fontaines à eau potable pour se désaltérer – projet proposé par le conseil municipal junior,
- installation de potagers bios dans les écoles – qui se fera en lien avec le service éducation-jeunesse,
- installation de jeux inclusifs accessibles aux personnes en situation de handicap physique et mental – les lieux d'implantation restant encore à déterminer,
- semis de fleurs endémiques mellifères et plantation de sorbiers pour respecter la biodiversité.

Madame PEUGNET souligne que les autres projets peuvent être consultés sur la plateforme budget participatif sur le site internet de la Ville.

Elle ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Rappelant que ces projets seront mis en œuvre dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 150 000 euros allouée au titre du budget d'investissement, Monsieur le Maire précise, par exemple, que les fontaines à eau potable seront installées sur des points de raccordement au réseau d'eau potable, là où c'est possible. De même, les potagers bios devront se faire avec l'accord des enseignants.

Il souligne l'importance du nombre de projets déposés et des personnes qui ont voté et demande s'il y a des questions sur les projets lauréats.

Monsieur GREVET observe que Madame PEUGNET a eu raison de convaincre Monsieur le Maire de mettre en œuvre ce budget participatif, qui est selon lui une réussite. Il souligne que ce projet était porté par toutes les listes qui étaient candidates lors de ces élections, et qu'il faut donc inclure tous les membres de cette assemblée dans cet effort de conviction.

Il pense utile de se projeter sur le prochain budget participatif, proposant de le décliner au niveau des quartiers, ce qui serait une façon de leur redonner du sens et d'éviter le problème des projets qui n'ont pu aboutir parce que trop restreints à certains quartiers, qui ont par conséquent trop peu mobilisé à l'échelle de la ville.

Souhaitant rendre à César ce qui est à César, Monsieur le Maire rappelle que Pascal LEVEQUE a été le premier à ferrailer pour le convaincre de mettre en œuvre ce budget participatif, relayé ensuite en effet par Madame PEUGNET.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il propose de prendre acte de la présentation de cette liste de projets lauréats.

Le Conseil Municipal prend acte de cette délibération.

## **N° DE DOSSIER : 21 E 02 – CONVENTION DE COPRODUCTION DU FESTIVAL SAINT-GERMAIN EN LIVE**

Monsieur BASSINE rappelle que le Festival Saint-Germain en Live, qui se tiendra du 5 au 10 octobre 2021, s'inscrit dans la volonté qui est celle de la Ville de s'ouvrir à d'autres acteurs culturels : outre le Théâtre Alexandre-Dumas, qui pilote ce projet, il cite la salle Jacques-Tati, l'Espace Pierre-Delanoë, les médiathèques et la Micro-Folie, ainsi que des terrasses, bars et restaurants, la place du Marché-Neuf, le parc du château, le théâtre de verdure du musée Maurice-Denis, ainsi que la CLEF, qui est l'un des acteurs clés de la culture à Saint-Germain-en-Laye.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a proposé à la CLEF de participer activement à l'organisation de cet événement, notamment en étant force de propositions pour la programmation et en organisant plusieurs concerts dans ses salles de spectacles, ce qui nécessite la signature d'une convention entre la Ville et la CLEF.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Monsieur BASSINE précise que la commission concernée a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou commentaires.

Monsieur ROUXEL souhaite préciser que le vote favorable qui sera celui du groupe *Audace pour Saint-Germain* – estimant qu’il ne sert à rien de s’opposer pour s’opposer – n’enlève rien à ce qu’il pense de la fin de l’Estival et de la manière cavalière qui a accompagné cette fin. Il affirme qu’il sera vigilant dans les années à venir sur les futures programmations, en espérant qu’elles continueront à mettre en avant la francophonie malgré la volonté exprimée par la majorité municipale de développer l’aspect international de ce festival, ainsi que sur la partie financière, en tant qu’organisateur de ce festival.

Soulignant l’importance de la communication, il estime que l’affiche de cette année, mettant la danse en avant, est particulièrement peu réussie, et souhaite une amélioration pour l’année suivante.

Monsieur le Maire, en ce qui concerne la « fin cavalière de l’Estival », rappelle qu’il était maire adjoint à la culture quatre ans auparavant, et qu’il a mené pendant six ou sept ans les discussions et les échanges avec l’équipe de l’Estival, en insistant tous les ans sur des points qui, faute d’être entendus, ont conduit à cette décision. S’agissant de l’affiche, il affirme qu’il la trouve très belle, beaucoup plus légère et poétique que les autres propositions, même si ce thème de la danse, qui n’est en effet pas l’objet du festival, a fait débat.

Monsieur GREVET souligne que pour connaître la position des organisateurs de l’Estival concernant ce nouvel événement à Saint-Germain-en-Laye, il suffit de lire leur programme. Il fait remarquer deux points qu’il juge positifs : en premier lieu, le fait que les deux événements n’ont pas lieu en même temps, ce qui est une bonne chose pour les amoureux de la musique. En second lieu, la place donnée à la CLEF. Monsieur GREVET estime que si la Ville réussit dans les années à venir à pérenniser cette manifestation, ce sera très certainement grâce à eux. Ce sont les raisons pour lesquelles le groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux* votera favorablement sur cette délibération.

Monsieur le Maire abonde dans ce sens, et soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l’unanimité.

## **N° DE DOSSIER : 21 E 03 – CHARTE D’ADHÉSION ANNUELLE AU RÉSEAU MICRO-FOLIE**

Monsieur BASSINE rappelle que la Micro-Folie de Saint-Germain-en-Laye, implantée dans le quartier du Bel Air depuis le mois de septembre 2019, comporte un Musée Numérique, un FabLab, et un espace de réalité virtuelle pour permettre aux visiteurs d’explorer des mondes à 360°.

Ce projet fait l’objet d’une adhésion annuelle au réseau Micro-Folie qui comprend une contribution forfaitaire de la Ville d’un montant de 1 000 euros au titre de l’animation du réseau et le renouvellement de son engagement à la charte du réseau approuvée par le Conseil Municipal en 2019.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l’adhésion annuelle au réseau Micro-Folie pour un montant de 1 000 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Sans vouloir verser dans l’autosatisfaction, il souligne le travail remarquable effectué par la Micro-Folie sur le quartier du Bel-Air, rappelant qu’elle a été l’un des rares acteurs publics ouverts pendant les différentes phases de confinement, proposant, y compris en distanciel, une offre culturelle de qualité.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l’unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 E 04 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLETTE, LA VILLE ET L'ARTISTE TREMENS POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION D'ART NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « MICRO-FESTIVAL » DE LA VILLETTE**

Monsieur BASSINE rappelle que le Conseil Municipal avait adopté le principe d'une exposition avec l'artiste Tremens, qui devait avoir lieu du 14 novembre au 13 décembre 2020.

Du fait des mesures prises pendant la crise sanitaire, La Villette, la Ville et l'artiste Tremens ont été contraints d'annuler cette exposition et ont convenu de la reporter à la période allant du samedi 6 novembre au samedi 27 novembre 2021 inclus.

Ce report nécessite la rédaction d'un avenant à la convention tripartite selon les mêmes modalités économiques que celles adoptées initialement. Seuls les articles 1 et 4 de cette convention sont en conséquence modifiés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de report tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité et précise que Tremens, de son vrai nom Thomas Bouaziz, est un artiste saint-germanoïse qui a été en résidence à la CLEF et qui est membre du NUM. Il émet le souhait que le titre provisoire de cette exposition – « IA design génératif, une génétique de l'erreur » – soit simplifié pour s'adresser davantage au grand public.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 E 05 – AVENANT 2021-22 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSERVATOIRE (CRD) ET LE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NANTERRE-AMANDIERS (CDN)**

Monsieur BASSINE rappelle l'accord avec le Centre Dramatique National (CDN) de Nanterre-Amandiers, qui prévoit notamment d'offrir aux élèves avancés, et notamment ceux du cycle préparatoire à l'enseignement supérieur, un contact avec la création et le spectacle vivant, en leur permettant d'assister à des spectacles et de rencontrer des artistes (auteurs, metteurs en scène, comédiens...).

L'article 2 de la convention avec le Théâtre des Amandiers stipule qu'un avenant doit préciser chaque année le programme du parcours du spectateur et des activités, en lien avec le renouvellement de la saison artistique. Il s'agit en moyenne de quatre à cinq spectacles choisis en concertation avec les enseignants d'art dramatique du CRD – les programmes proposés sont *Henri IV*, de Shakespeare, *Dissection d'une chute de neige*, de Sara Stridsberg, *Quai Ouest*, de Bernard-Marie Koltès, *Poings*, de Pauline Peyrade et *La Mouette*, d'Anton Tchekhov. D'autres animations sont également prévues dans le cadre de cette convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention entre le CRD de Saint-Germain-en-Laye et le CDN de Nanterre-Amandiers, dont le programme correspond à la saison 2021-2022 du CDN, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur BASSINE ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 E 06 – CONVENTION DE STOCKAGE D'ŒUVRES D'ART DU MUSÉE MUNICIPAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DANS LES RÉSERVES EXTERNES DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL MAURICE-DENIS**

Monsieur BASSINE rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye possède des toiles de Maurice Denis, six toiles qui forment le décor de la salle à manger de l'Hôtel Rouché à Paris. Ces œuvres avaient été déposées au Musée départemental Maurice Denis en 1980. Ce musée vient de rouvrir, mais ces six toiles ne font pas partie de sa nouvelle muséographie et ne sont donc plus exposées au public. Aussi le Musée Maurice Denis a exprimé le souhait de les rendre au Musée municipal. Or ce dernier est actuellement en cours de grosse réorganisation autour de la Maison Debussy, l'espace Vera et la mise en valeur des collections municipales. Un travail important est fait dans ce domaine par sa nouvelle directrice, notamment autour de l'exposition « Napoléon en Égypte ».

Sur ces six toiles, deux, de petite taille, ont été récupérées et sont désormais conservées dans la réserve des Œuvres d'art située Villa Eugénie Désoyer. Les quatre toiles restantes (2,60 x 4,60 m chacune) sont beaucoup trop imposantes pour les réserves de la Ville. Le Musée départemental Maurice Denis accepte de les stocker dans ses réserves externes situées à Saint-Germain-en-Laye, celles-ci répondant parfaitement aux normes de conservation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération pour le stockage d'œuvres d'art dans les réserves externes du Musée départemental Maurice Denis.

Monsieur BASSINE ajoute que ces réserves ne sont pas situées dans le périmètre du Musée Maurice Denis.

Monsieur le Maire confirme que pour des raisons de sécurité, ces réserves ne sont pas visibles. S'agissant de la réouverture, à l'issue d'une première tranche de travaux, du musée Maurice Denis, il souligne qu'il reste d'autres travaux à effectuer et que la Ville essaye d'argumenter au sein du Conseil Départemental pour que ce dernier s'engage un peu plus fortement.

Il demande s'il y a des questions à ce sujet.

Monsieur GREVET rappelle que quelques mois auparavant avait été évoquée la « renaissance » ou le « redéveloppement » du musée municipal, qui avait connu beaucoup de péripéties à la fin des années 70, notamment avec des vols et des disparitions qui étaient craintes, pour des raisons de sécurité. Son groupe avait émis à l'époque la proposition de profiter d'un partenariat avec le Musée d'archéologie nationale, au sein duquel des espaces pourraient être réservés à la Ville pour une exposition permanente. Il demande si cette solution pourrait être envisagée et dans quelle mesure, afin de permettre à chacun de profiter des œuvres figurant dans le patrimoine du musée municipal.

Monsieur le Maire, indique n'avoir pas le souvenir que ce sujet ait été évoqué. S'agissant de l'entreposage, il estime que la Ville dispose actuellement de capacités de stockage, grâce notamment aux travaux réalisés sur le bâtiment Désoyer, et que pour les pièces de grande envergure, il existe un partenariat, d'autant qu'il n'est pas incohérent que des œuvres de Maurice Denis soient conservées avec d'autres œuvres du même artiste, quels que soient les propriétaires. Il rappelle que la Ville a elle-même conservé en dépôt un certain nombre d'œuvres d'art qui appartenaient au fonds patrimonial de l'hôpital. La conservation d'œuvres au sein du MAN n'est pour sa part pas à l'ordre du jour, en l'absence de besoins particuliers. La question est plutôt pour le MAN d'entretenir ses réserves et il s'agit d'un sujet compliqué tellement il y a de pièces stockées – peut-être des centaines de milliers –, qui ne sont pas exposées.

Quant à la mise en exposition des pièces de la collection municipale, Monsieur le Maire assure que c'est ce qui est fait. Les travaux de rénovation et de restructuration de la Maison Claude Debussy vont commencer et permettront d'avoir des espaces à utiliser. Il souligne que la stratégie est plutôt de diffuser

de manière thématique, un peu plus éparse. C'est ce qui est fait dans le cadre du bicentenaire de la mort de Napoléon Ier, avec les expositions impériales, qui font partie d'un pan de collections que la Ville met en avant. Monsieur le Maire invite chacun à aller voir ce qui est fait dans le hall de l'hôtel de ville et indique que des expositions tournantes de pièces des collections municipales vont être régulièrement réalisées. Par ailleurs, l'espace Vera permettra de réaliser ces expositions thématiques en fonction de l'actualité, dans la mesure où les collections municipales permettront de s'y rattacher. Le troisième volet est la politique de restauration qui est menée régulièrement et bien soutenue par les dispositifs d'aide de la DRAC.

Monsieur RICHARD indique que le groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* est favorable à cette délibération. Il a bien noté, dans la communication de la Ville, que désormais la Maison natale Claude-Debussy et le Fonds Vera sont présentés sous le vocable de « musée municipal ». Le groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* s'interrogeait en effet sur les perspectives du musée municipal, fermé depuis 1979, mais dont les collections font l'objet de présentations régulières. Ses interrogations portent sur sa place dans la politique culturelle municipale, sur un éventuel projet scientifique et culturel. Il demande également si des actions sont prévues dans le cadre du rôle social dévolu aux musées en général et s'interroge sur la perspective d'avoir un musée disséminé sur trois lieux d'exposition.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un sujet qui le passionne et qui pourrait faire l'objet d'un long échange, mais dans un autre lieu. Pour ceux qui l'ont connu, il rappelle que le « musée municipal » n'en avait pas vraiment l'allure. Il s'agissait d'une très petite salle et c'est là que se trouvait l'Escamoteur lorsque, en 1979, il a été dérobé par Action directe. Cela a entraîné la fermeture de ce lieu qui n'était ni sécurisé, ni approprié pour mettre en valeur le patrimoine. Il souligne néanmoins que même si ce patrimoine comporte des pièces de très grande valeur, grâce notamment à plusieurs legs importants, d'autres pièces ont un intérêt plus relatif, et la stratégie de la Ville est de les mettre en valeur.

Il encourage chacun à aller rencontrer Alexandra ZVEREVA, nouvelle directrice des collections municipales, une Saint-Germanoise selon lui passionnante et passionnée, qui a redonné un coup de tonus à toutes ces collections.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **N° DE DOSSIER : 21 E 07 – DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA DRAC ILE-DE-FRANCE POUR LE COMPTE DU MUSEE MUNICIPAL**

Monsieur BASSINE rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye sollicite annuellement le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (DRAC) pour le compte du Musée municipal, labellisé « Musée de France ». Même si ses œuvres ne sont certes pas équivalentes à celles du musée d'Orsay, il souligne lui aussi que l'exposition Napoléon a montré tout l'intérêt que pouvait avoir notamment la collection Ducastel.

Il confirme que le musée municipal est constitué de la Maison natale Claude-Debussy et du Fonds permanent Paul et André Vera, et que des expositions sont également présentées régulièrement dans le hall de l'hôtel de ville.

Le soutien financier de la DRAC s'est traduit en 2020 par une subvention de 2 000 euros pour l'action culturelle et de 8 000 euros pour la préparation de l'exposition « Napoléon, chef de guerre, chef d'État ». Pour 2021, une première subvention de 3 500 euros est attendue pour l'action culturelle. Une seconde subvention, dont le montant ne peut encore être évalué, est attendue pour la restauration des collections.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette opération et de solliciter auprès de l'État (DRAC) l'attribution d'une subvention au taux maximal (4 000 euros).

Monsieur le Maire précise que cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission « Services à la population ».

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 E 08 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LE CAFY ET LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE POUR L'ESPACE DE VIE SOCIALE PIERRE DELANOË DU 01/02/2021 AU 31/12/2022**

Madame LESUEUR indique que l'Espace Pierre Delanoë disposait d'un agrément « centre social » qui a été modifié en un agrément « espace de vie sociale » pour permettre de répondre aux exigences de la CAF des Yvelines.

L'agrément centre social, tel qu'il était attribué à Fourqueux, répondait en effet à une logique de village. Il a donc été proposé de changer cet agrément afin de garder l'esprit du lieu et de conserver une partie de la subvention. La convention proposée a pour objet de définir et d'encadrer les modalités de versement de la prestation de service « animation locale des espaces de vie sociale » à l'Espace Delanoë pour la période du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 décembre 2022.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Madame LESUEUR ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 E 09 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT CLUBS SENIORS – CARTE ROYALE 2021- 2022**

Madame TEA rappelle que depuis l'ouverture des clubs seniors, il est proposé aux adhérents de la carte royale de multiples activités qui font l'objet de plusieurs conventions. Pour cette nouvelle année, la Ville souhaite notamment proposer des ateliers de décoration florale, d'où une convention avec le Centre de formation professionnelle et de promotion agricole et horticole du lycée horticole de Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation et de partenariat telles qu'annexées à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

Madame TEA indique que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Il donne la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter les délibérations budgétaires.

## **N° DE DOSSIER : 21 E 10a à 10g – DÉCISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGETS ANNEXES**

Monsieur SOLIGNAC propose de présenter globalement l'ensemble de ces décisions modificatives et d'effectuer ensuite des votes séparés pour chacune d'entre elles si nécessaire.

La décision modificative la plus importante est la décision n°3 pour le budget principal de la Ville. Même si elle concerne 775 000 euros en fonctionnement et 600 000 en investissement, Monsieur SOLIGNAC précise qu'elle est assez modeste du fait qu'elle comporte, à hauteur de 500 000 euros, un ajustement neutre qui constitue une correction des affectations du résultat du compte administratif 2020, sans incidence financière.

S'agissant des crédits supplémentaires proposés en section de fonctionnement, peuvent être notés en particulier une mission d'accompagnement sur le projet CY Campus, une subvention d'équilibre pour la fin des DSP des crèches Gramont et d'Auvergne – Monsieur SOLIGNAC précise qu'un nouveau délégataire a été choisi – ainsi qu'un supplément de subvention pour la Fête des Loges 2021.

En ce qui concerne les recettes, à noter une recette supplémentaire venant de l'ARS au titre du centre de vaccination. Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'il avait évoqué lors de la séance précédente une subvention assez modeste de l'ARS, à hauteur de 50 000 euros, et annoncé le versement ultérieur de compléments. C'est donc le cas puisque la Ville a été notifiée de 302 000 euros de subvention supplémentaire pour ce centre de vaccination.

Pour la section d'investissement, des crédits supplémentaires sont affectés pour la réhabilitation et l'extension sur l'opération Bonenfant, la Cité de l'enfance, mais parallèlement la Ville a été notifiée de la subvention qu'elle attendait pour cette opération à hauteur de 2,1 millions d'euros de la part du Département. A noter aussi une subvention de 450 000 euros environ de la Région pour divers projets.

La décision modificative n°2 du budget annexe de l'hôpital concerne une petite écriture entre chapitres à hauteur de 13 000 euros.

Pour le budget annexe de la Lisière Pereire, il s'agit de crédits supplémentaires visant à réaliser des travaux, que l'on retrouve en recettes sous forme de refacturation au promoteur, puisqu'il s'agit de la remise en état d'espaces publics dégradés de son fait.

La décision modificative concernant le Service de soins infirmiers à domicile est importante puisqu'il s'agit de la notification par l'ARS, reçue début août, de la dotation globale de fonctionnement de 435 000 euros, qui entraîne un léger excédent de 19 000 euros sur ce budget.

Sur le budget annexe de la Fête des Loges, il est nécessaire de constater des prestations supplémentaires, notamment de sécurisation aux abords des parkings du fait de la forte augmentation de la fréquentation mais aussi des consignes de sécurités qui avaient été demandées. Il est par conséquent inscrit une subvention d'équilibre du budget principal de la Ville vers le budget de la Fête des Loges à hauteur de 85 000 euros. Une nouvelle décision modificative sur ce budget sera probablement proposée avant la fin de l'année lorsque le bilan 2021 de la Fête des Loges sera connu.

Sur le budget annexe de la Plaine alluviale, il s'agit de crédits avec des ajustements équilibrés d'acquisition de foncier complémentaire, avec une certaine revalorisation notamment sur la ferme, mais par contre une diminution de dépenses sur les rapports d'étude et sur les remboursements d'annuités d'emprunt.

Pour ce qui concerne le budget de gestion assainissement, sont effectués pour le compte de la communauté d'agglomération des ajustements assez modestes concernant des réparations à hauteur de 51 000 euros pour la maintenance du réseau.

Enfin, sur le budget de gestion eau potable, également pour le compte de la communauté d'agglomération, il s'agit d'un ajustement très mineur de masse salariale à hauteur de 1 500 euros.

Monsieur SOLIGNAC précise que toutes ces décisions modificatives ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission « Ressources ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces décisions modificatives.

Monsieur RICHARD observe que la page 4 de la note de présentation mentionne, pour les principales inscriptions en dépenses de la section d'investissement, 618 000 euros de dépenses imprévues en investissements. Il demande de quoi il s'agit, pourquoi une présentation aussi imprécise, et si ces dépenses concernent l'augmentation de la subvention du Grand bassin.

Monsieur SOLIGNAC répond qu'il s'agit d'une ligne d'équilibre, précisant que des dépenses imprévues ont aussi été ajoutées en section de fonctionnement. Chacun a pu constater en effet qu'il y avait des sommes très importantes en recettes d'investissement en même temps que des moindres dépenses. Comme il est nécessaire d'équilibrer le budget, l'excédent positif est affecté à des dépenses imprévues même si ces lignes ne seront vraisemblablement pas dépensées.

Monsieur le Maire propose de passer au vote sur ces décisions modificatives.

**N° DE DOSSIER : 21 E 10a – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 / 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 E 10b – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2021 – BUDGET ANNEXE LISIERE PEREIRE**

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 E 10c – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2021 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT QUARTIER HOPITAL**

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE (procuration à Monsieur RICHARD), Monsieur RICHARD s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 21 E 10d – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2021 – BUDGET ANNEXE FETE DES LOGES**

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 E 10e – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2021 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 E 10f – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2021 – BUDGET ANNEXE  
PLAINE ALLUVIALE**

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE (procuration à Monsieur RICHARD), Monsieur RICHARD votant contre.

**N° DE DOSSIER : 21 E 10g – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 / 2021 – BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT GERE AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS**

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 E 10g – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2021 – BUDGET ANNEXE  
EAU POTABLE GERE AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS**

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 E 11 – LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE  
DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE  
D'HABITATION**

Monsieur SOLIGNAC explique que la délibération proposée est en fait une délibération de « reprise » de décisions précédentes, prises avant et juste après la fusion de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux. Il s'agit de déterminer quels sont les biens susceptibles d'être exonérés pendant deux ans de taxe foncière.

Il rappelle que la décision a toujours été prise de n'exonérer que les biens à vocation sociale. Il est donc proposé de reconduire dans l'esprit ce même dispositif. Toutefois, est survenue entre-temps la fusion de la part départementale de la taxe foncière avec la part communale. Or le Département des Yvelines avait adopté une exonération de deux ans sur la totalité des biens, et ce principe continue à s'appliquer même après la fusion des deux parts de la taxe foncière.

Dans ce but, il est donc proposé au Conseil Municipal de décider d'une exonération temporaire de deux ans à hauteur de 40 % sur la totalité des biens, et à 100 % sur les biens à vocation sociale.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 E 12a – RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE  
GEORGES LEFEVRE – SOLLICITATION D'AIDES AUPRES DE DIFFERENTS  
PARTENAIRES**

Madame AGUINET indique que dans le cadre de l'attribution à la Ville de Saint-Germain-en-Laye du label Terre de Jeux 2024 et de sa désignation comme Centre de Préparation aux Jeux, une réflexion globale a été engagée sur les équipements sportifs du stade Georges Lefèvre et notamment sur la rénovation de la piste d'athlétisme.

Cette opération peut être cofinancée par différents dispositifs de la Région Île-de-France :

- « Aide aux équipements sportifs d'intérêt régional » : 30% d'un montant de travaux plafonné à 6,7 millions d'euros HT,
- « Equipements sportifs mis à la disposition des lycées » : 30 % d'un montant de travaux plafonné à 800 000 euros HT,
- « Equipements sportifs de proximité » : 15 % d'un montant de travaux plafonné à 800 000 euros HT et dans la limite de 120 000 euros.

Le dossier sera déposé sur le dispositif le plus intéressant en fonction des caractéristiques du projet.

D'autres organismes comme le Conseil Départemental des Yvelines, l'Agence Nationale du Sport ou les fédérations sportives peuvent également cofinancer ces travaux et seront sollicités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des organismes précités pour la rénovation de la piste d'athlétisme du stade Georges Lefèvre et à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame AGUINET précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que ces demandes de subventions se situent dans le cadre du schéma directeur d'amélioration des infrastructures sportives du stade que la Ville a arrêté, qui concerne les vestiaires, le club house, plusieurs installations associatives ainsi que les équipements en tant que tels. Il souligne que ce stade est peut-être l'équipement le plus utilisé par les Saint-Germainois, et notamment par les scolaires. Il s'use par conséquent rapidement et se trouve aujourd'hui « à bout de cycle ». La prochaine tenue des Jeux olympiques donne l'opportunité de réaliser ces travaux grâce aux appels à projets et aux subventionnements mis en place dans ce cadre.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 21 E 12b – SOLLICITATION DE L'AIDE REGIONALE POUR L'EXTENSION DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN**

Monsieur VENUS indique qu'il s'agit de solliciter la Région pour une aide au développement des réseaux de chaleur, concernant l'extension vers le Clos Saint-Louis, chauffés par la biomasse et le futur forage à l'Albien.

Selon les règles établies par la Région, les aides doivent être versées aux communes et non aux délégataires.

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, à percevoir la subvention, à la reverser au délégataire ENERLAY et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur VENUS précise que le fait que la subvention soit reversée à la société ENERLAY finira par bénéficier aux consommateurs de chaleur puisque la délégation de service public prévoit dans la fixation du prix de la chaleur un terme  $R_{sub}$  qui intègre l'impact positif des subventions sur le prix de la chaleur.

Il ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise par avance que, Monsieur VENUS représentant la Ville au sein du conseil d'administration de la SEMOP, il ne prendra pas part au vote de la délibération qu'il va présenter un peu plus tard.

En l'absence de question, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 E 13 – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RECONSTITUTION DU GRAND BASSIN ENTRE LA VILLE ET LE MINISTERE DE LA CULTURE**

Monsieur BASSINE rappelle que le 23 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention pour le financement de la reconstitution du Grand Bassin entre la Ville et le Ministère de la Culture.

A la suite des études qui ont été menées, il s'est avéré à la fin de l'année 2020 qu'apparaissaient de nouvelles contraintes techniques, qui ont nécessité une adaptation du projet, souhaitée notamment par l'architecte en chef des Monuments historiques. Ces modifications représentent une augmentation conséquente du prix des travaux pour la reconstitution du Grand Bassin. Par ailleurs, la DRAC a fait une demande d'ajout de bouquets secondaires.

S'agissant des matériaux, la crise sanitaire a également eu un impact, avec de sérieuses difficultés d'approvisionnement en bois et en acier qui ont entraîné une flambée des coûts.

À l'issue des appels d'offres, par rapport à ce qui avait été estimé en septembre 2020 le coût de l'opération a finalement été arrêté à 6,686 millions d'euros TTC.

Un avenant est donc proposé, sachant que d'autres devraient suivre du fait que de nouveaux financements viendront sans doute abonder ceux déjà obtenus. Il a pour objet de fixer à ce jour le reste à charge de la Ville, qui sera diminué du montant des subventions qui seront reçues ultérieurement, notamment de la Région Île-de-France, ou issues du mécénat.

Par cet avenant, la Ville s'engage à apporter le reste des financements nécessaires à la réalisation de l'opération soit un montant, à ce jour, de 3 186 000 euros. Elle mobilisera à ce titre les produits issus du fonds de dotation « Saint-Germain patrimoine et nature », les produits de la souscription mise en place avec la Fondation du patrimoine, les éventuels financements apportés par tout autre partenaire public ou privé qui souhaiterait s'engager dans le projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative au financement de la reconstitution du Grand Bassin, établie entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Ministère de la Culture, sachant que ce montant sera réduit à l'occasion d'une délibération ultérieure.

Monsieur BASSINE précise que cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission concernée.

Monsieur le Maire ajoute que c'est la première fois qu'un projet a autant de contributeurs ou de financeurs. Outre la Ville, qui apporte une part plus que significative, mais qui devrait décroître fortement dans les mois à venir, le Ministère de la Culture, la Région Île-de-France, prochainement, le Département des Yvelines, du mécénat, le fonds de dotation, une souscription publique... sont mobilisés pour financer ce projet.

Il donne successivement la parole à Monsieur RICHARD et à Monsieur GREVET qui souhaitent intervenir sur ce sujet.

Monsieur RICHARD souligne que l'évolution du coût des travaux pour ce projet, de 5,3 millions d'euros en août 2019 à 6,7 millions à ce jour, représente 25 % d'augmentation. Par l'avenant à la convention de financement, la part de la commune est augmentée de 850 000 euros, atteignant environ 3,2 millions d'euros alors que la convention initiale prévoyait une participation à hauteur de 2,3 millions d'euros. Parmi les partenaires financiers évoqués, Monsieur RICHARD cite le fonds de dotation « patrimoine et nature », pour lequel son groupe a déjà demandé plus de transparence en ce qui concerne sa gestion. Il demande notamment quel montant est dévolu à ce projet. La Fondation du Patrimoine mentionne pour sa part sur son site la somme d'environ 72 000 euros de montant global mobilisé sur ce projet, sur un objectif de collecte de 200 000 euros.

Pour Monsieur RICHARD, cela montre que l'effort repose beaucoup plus sur la commune que sur ses partenaires et c'est la raison pour laquelle son groupe maintient son vote négatif sur ce sujet.

Monsieur le Maire déplore cette position, s'agissant à ses yeux de l'un des plus beaux projets patrimoniaux sur la commune. Il confirme que la Ville ne maîtrise pas le coût, soulignant que c'est le Ministère de la Culture qui est en charge du projet, avec son architecte, et que les dépassements sont liés aux prescriptions de la DRAC et notamment aux bouquets supplémentaires figurant sur certaines gravures de l'époque. Malgré l'attitude du Ministère de la Culture, pour qui le seul rôle de la Ville est d'assurer le financement du projet, Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'un projet exceptionnel, qui correspond aux grands travaux patrimoniaux que la Ville a menés, et il rappelle que la restauration de la Rampe des Grottes ou celle de l'église ont coûté davantage à la commune.

Il assure qu'avec les subventions qui devraient arriver de la Région et peut-être d'autres partenaires privés, la contribution nette de la Ville sera bien inférieure au montant calculé à ce jour, et devrait finalement être inférieure à 2 millions d'euros.

Il souligne que sur un total de 6,6 millions d'euros hors remboursement de TVA, la participation du Ministère de la Culture va passer de 500 000 euros à un million d'euros, mais il rappelle aussi toute la contribution qu'apporte par ailleurs la Ville au domaine national en versant plusieurs centaines de milliers d'euros au château dans le cadre d'une convention tripartite avec le Ministère de la Culture pour l'utilisation du tréfonds. La Ville assure aussi tout l'entretien du Pré-Creux, où sont situés les manèges d'enfants, a financé l'installation des jeux d'enfants dans le parc du château. Le kiosque est également propriété municipale, de même que le monument aux morts dont la restructuration sera prochainement inaugurée. Enfin, le SIVOM paye pour les vignes plantées en contrebas de la terrasse.

Il déplore que les ressources budgétaires du Ministère de la Culture soient insuffisantes pour financer ces grands projets, mais affirme à nouveau qu'il regrette la position du groupe de Monsieur RICHARD sur un projet qui devrait, pour lui, recueillir l'unanimité.

Il revient en dernier lieu sur les propos de Monsieur RICHARD concernant la transparence de la gestion du fonds de dotation et lui suggère de faire plus attention au vocabulaire qu'il utilise. Il ne faut pas, selon lui, porter systématiquement un regard inquisiteur sur cette question et il assure que Monsieur BATTISTELLI lui expliquera sans doute très volontiers le fonctionnement de ce fonds dès son retour au sein de cette assemblée.

Monsieur GREVET indique que le groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux* va pour sa part s'abstenir sur cette délibération, sans remettre en cause pour autant le principe de ce Grand Bassin, qu'il avait approuvé et qu'il soutient. Selon lui, d'abord, n'importe quel responsable prudent aurait pu anticiper ce dérapage budgétaire compte tenu des problématiques structurelles que posent le terrain et le site et cela aurait pu être au moins formulé dès le début. En deuxième lieu, avec 3,183 millions d'euros, la Ville de Saint-Germain-en-Laye est le plus gros contributeur au projet, et ce sont les 44 000 Saint-Germainois qui mettent la main à la poche, soit 70 euros par habitant. Ce montant reste selon lui raisonnable, à la condition qu'un troisième point, en suspens depuis des mois, soit satisfait : il s'agit de savoir comment, grâce à ce patrimoine mis en valeur, promouvoir la ville et ainsi « rentabiliser » cet investissement par des retombées économiques qu'attend Saint-Germain-en-Laye.

S'agissant des difficultés techniques, Monsieur le Maire renvoie Monsieur GREVET au Ministère des Transports et à celui de la Culture, qui ont instruit ce dossier. Il assure que la Ville a aussi beaucoup œuvré, en la personne notamment de son Directeur général des services, pour faire en sorte que ces deux administrations d'État acceptent de se réunir autour de la même table pour mener à bien les arbitrages techniques nécessaires.

Il conclut en assurant que si la Ville mène ce projet, comme elle a mené les précédents, comme elle en mène d'autres, c'est bien parce qu'elle croit dans cette politique patrimoniale pour être source d'attractivité supplémentaire. Les travaux vont démarrer dans quelques jours et il espère inaugurer ce Grand Bassin dans moins d'un an en rappelant aux Saint-Germainois qui a soutenu ce projet et qui ne l'a pas fait.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE (procuration à Monsieur RICHARD), Monsieur RICHARD votant contre, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET s'abstenant.

### **N° DE DOSSIER : 21 E 14 – ACTUALISATION DES POSTES DE LA COLLECTIVITE : CRÉATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES, POSTES A TEMPS NON COMPLET**

Madame NICOLAS souligne que cette délibération sur l'actualisation des postes de la collectivité est présentée trimestriellement au Conseil Municipal. Elle mentionne les réajustements de postes qui figurent en annexe 2, leur nombre passant de 809 à 810 avec l'arrivée d'un conseiller numérique.

Concernant cette création d'un contrat de projet de deux ans, présenté en annexe 6 à cette délibération, elle rappelle que dans le cadre du volet inclusion numérique du plan de relance, l'État a instauré le dispositif « conseiller numérique France Service », piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite s'inscrire dans ce dispositif. Placé sous la responsabilité de la directrice de la Solidarité, le conseiller numérique accompagnera les usagers dans la prise en main des équipements numériques, dans la réalisation de tâches quotidiennes en lien avec le numérique et de démarches en ligne. Il sensibilisera également à la protection des données personnelles.

L'annexe 2 à la délibération présente des réajustements de quotités horaires d'enseignants du conservatoire et également un passage de 70 à 80 % pour l'assistant journal.

Madame NICOLAS précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 21 E 15 – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)**

Madame NICOLAS rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a fait le choix depuis plusieurs années, après analyse des coûts, d'assurer le risque accident du travail maladies professionnelles de ses fonctionnaires agents dans le cadre du contrat groupe qui est directement passé par le centre interdépartemental de gestion. Ce contrat groupe arrive à échéance à la fin de l'année 2022 et devra faire l'objet d'une nouvelle consultation.

La présente délibération permet à la Ville de se rallier à ce contrat. Madame NICOLAS précise qu'une prochaine délibération, courant 2022, sera présentée au Conseil Municipal pour lui permettre notamment d'approuver les taux de cotisation qui seront obtenus dans le cadre de cette prochaine consultation.

Madame NICOLAS ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que Monsieur LEVEL, étant président du CIG, ne prendra pas part au vote. Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur LEVEL ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 21 E 16a – CONVENTION QUADRIPARTITE REGISSANT LA POSE ET DEPOSE DES GLISSIERES DE SECURITE POUR LA FETE DES LOGES - EDITION 2021**

Madame GUYARD indique que dans le cadre de la Fête des Loges il est chaque année nécessaire de déposer des glissières de sécurité sur le Chemin Vicinal Ordinaire n° 10, sur une longueur de 1 800 m et de les reposer à la fin de la Fête.

Jusqu'en 2019, seul l'Office National des Forêts (ONF) supportait la charge financière de cette opération. A l'initiative du sous-préfet des Yvelines, une répartition à part égale de cette charge entre les quatre partenaires de la Fête des Loges, à savoir l'ONF, la Maison d'Éducation de la Légion d'honneur, le Comité des Fêtes et la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été trouvée, correspondant à un peu plus de 8 000 euros pour chaque partenaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention qui acte cette répartition.

Madame GUYARD ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 E 16b – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'UTILISATION DES ITINERAIRES CYCLABLES SITUES SUR LES PARCELLES FORESTIERES N°206, 207, 208 ET 209**

Madame GUYARD indique que la Ville de Saint-Germain-en-Laye participe à l'entretien de pistes cyclables situées en forêt domaniale de Saint-Germain. Ce partenariat avec l'ONF, qui permet de maintenir une qualité d'accueil du public, représente une participation financière de 11 500 euros pour 4,5 km de pistes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien et d'utilisation de ces pistes cyclables annexée à la présente délibération.

Madame GUYARD ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 E 17 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONVENTION D'ENTRETIEN DU GYMNASE PIVERT ENTRE LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Madame GUYARD explique que dans le cadre de la restructuration/extension du Lycée international, le Département a acquis une parcelle sur le territoire de la commune historique de Fourqueux pour réaliser des équipements sportifs, en particulier un gymnase, le gymnase Philippe Pivert, mais également un parking lié à ce gymnase.

Il existe depuis 2019 une convention qui permet aux associations de la commune de bénéficier de ces équipements qui appartiennent au Département. En complément de cette convention, il est proposé au Conseil Municipal de définir des modalités d'entretien des abords du gymnase Pivert. La Ville s'engage à entretenir, à maintenir et à gérer pour le compte du Département et à titre gracieux les zones énoncées dans la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Madame GUYARD ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre une parenthèse pour rappeler que le gymnase Philippe Pivert, utilisé comme « vaccinodrome », constitue le centre de vaccination le plus important du département après le vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines. C'est l'occasion pour lui de remercier tous les bénévoles et tous les personnels ainsi que les élus qui ont aidé à tenir ce centre, qui va quitter ces lieux dans les jours à venir afin de permettre aux collégiens et lycéens d'utiliser leur gymnase à nouveau. Il remercie aussi le Lycée international pour la patience dont il a fait preuve, et indique que le futur centre de vaccination, dans un format beaucoup plus réduit, sera situé salle du Colombier, sachant que la vaccination dans ces centres, d'après les informations fournies par l'ARS, devrait s'interrompre en novembre pour se poursuivre sous d'autres formes, notamment dans le cadre de la médecine de ville.

Monsieur le Maire précise qu'en tant que Conseiller départemental il ne prendra pas part au vote sur cette délibération.

Il soumet au vote cette délibération, Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

#### **N° DE DOSSIER : 21 E 18 – SEMOP – AVENANT AU CONTRAT DE VENTE DE CHALEUR**

Monsieur VENUS indique que la SEMOP, qui a réalisé le forage à l'Albien, est en train de finaliser les installations de valorisation de la chaleur et de déferrisation de l'eau. Elle a déposé une demande de subvention pour la partie valorisation de la chaleur auprès de la Région Île-de-France et de l'ADEME.

Au cours de l'instruction de cette demande, l'ADEME a demandé à la Ville d'explicitier la méthode par laquelle la subvention bénéficierait aux usagers du réseau de chaleur. La Ville, dans un avenant proposé par cette délibération, a donc explicité par des formules l'impact d'une subvention plus ou moins grande de la Région Île-de-France et de l'ADEME sur le prix de la chaleur vendue à la société ENERLAY, prix ensuite répercuté aux usagers.

En parallèle, l'avenant clarifie aussi entre la SEMOP et ENERLAY les délais de test de l'installation de valorisation lors de la mise en route de ce forage et de la géothermie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les termes de cet avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur VENUS précise que ni Madame GUYARD ni lui-même ne prendront part au vote, étant administrateurs de la SEMOP.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur VENUS, Madame GUYARD ne prenant pas part au vote.

## **N° DE DOSSIER : 21 E 19 – QUARTIER DE L'HOPITAL – CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN**

Monsieur VENUS indique que la convention proposée dans cette délibération précise la manière dont va s'effectuer le raccordement de l'éco-quartier Clos Saint-Louis au réseau de chaleur. Elle concerne en premier lieu les droits de raccordement au réseau, qui seront calculés sur les mètres carrés de l'opération qui était envisagée lors de la promesse de vente. Il s'agit donc d'un montant fixe qui ne varie pas en fonction des évolutions du dossier. A également été clarifié le délai de règlement de ces droits de raccordement, qui feront l'objet d'un paiement lors de chaque acquisition de tranche.

Le deuxième aspect de la convention concerne l'organisation des travaux de raccordement et de création des sous-stations au fur et à mesure de l'avancement des travaux immobiliers.

Le troisième aspect concerne les polices d'abonnement. En effet, si les droits de raccordement sont payés en une fois, les immeubles signent des polices d'abonnement au moment où ils se raccordent. La SAS CLOS SAINT-LOUIS s'engage donc à ce que les différentes constructions souscrivent l'abonnement au réseau de chauffage urbain, à l'exception des commerces et du cinéma qui ont davantage besoin de froid pour la climatisation que de chaleur et seront donc exonérés de cette obligation.

Monsieur VENUS indique pour information que le réseau est en place dans le quartier puisque l'hôpital et la clinique y sont raccordés depuis l'été.

Il précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **N° DE DOSSIER : 21 E 20 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

En introduction, Madame MACÉ rappelle que cette procédure de modification n'a pu être engagée que parce que les modifications qui étaient envisagées ou proposées ne remettaient pas en cause l'économie générale de ce projet. Les objectifs de la modification sont, dans la zone UB qui est une zone de renouvellement urbain, d'accompagner la qualité des futurs projets. Il s'agit aussi de conforter l'enjeu de forêt de protection en limitant les habitations en dehors des zones militaires, d'ajuster quelques règles de la zone UEb, notamment d'implantation, pour fiabiliser le projet d'une déchetterie intercommunale, d'interdire les toits en faux Mansart qui sont assimilables à un étage. Il est aussi proposé, pour les stationnements publics, de permettre des exceptions à la règle de pleine terre. Des corrections ont été apportées pour une meilleure compréhension, avec notamment l'introduction de définitions de termes techniques, et des erreurs mineures ont été gommées. Enfin, de nouvelles règles sont introduites en cas de piscine, de stationnement, de coefficients environnementaux, de sous-destinations et les palettes de couleurs autorisées sont précisées.

Cette procédure s'accompagne d'une enquête publique et d'un rapport d'un commissaire enquêteur. La participation à l'enquête publique a été soutenue, puisqu'il y a eu en tout 84 observations. Les principaux thèmes abordés sont la constructibilité de la rue de Fourqueux, mais plus largement de la zone UB, la constructibilité rue des Gaudines, le stationnement des établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du projet Campus Ouest, ainsi que des demandes d'intérêt personnel.

Les personnes publiques associées ont été également consultées et pour tenir compte notamment de l'avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines il est apparu nécessaire de maintenir la protection des maisons forestières de l'Étoile du loup et de la porte de Conflans, dans un

souci de préservation du patrimoine vernaculaire de Saint-Germain-en-Laye. En effet, l'ONF souhaitait démolir ces maisons.

Des observations du public ont également appelé des modifications, notamment l'uniformisation des règles pour les arbres remarquables sur l'ensemble des zones. Pour un meilleur niveau de protection du réseau racinaire de ces arbres il est donc proposé de mettre en place une zone inconstructible au minimum de 10 m de diamètre autour de ces arbres remarquables. Par ailleurs pour assurer la qualité paysagère dans tous les quartiers de la ville, il a été proposé d'introduire une règle concernant le dessin des clôtures et des portails. Sont interdits les dessins principaux horizontaux, tandis que les structures constituées de lattes espacées à la verticale sont autorisées. Il est d'autre part proposé de rendre la nouvelle règle de hauteur de la zone UB beaucoup plus compréhensible, avec l'ajout d'un schéma qui précise la possibilité d'un étage supplémentaire en retrait mais qui n'est envisageable qu'en cas de toit terrasse par rapport à un acrotère, tout cela pour donner une hauteur finale du bâtiment qui reste cohérente avec la règle de hauteur maximale.

Toujours à la suite des observations du public, afin de permettre des toitures Mansart traditionnelles tout en interdisant des pentes assimilables à des toitures terrasses, la pente maximale des toitures passe de 65° à 75°. Pour les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives et entre constructions sur une même propriété, des marges de recul variables sont mises en place en fonction des bâtiments. Il est noté que ces marges variables ne concernent pas le périmètre de l'OAP n°2 de l'hôpital. Des évolutions de zonage sont également proposées concernant le périmètre du Cœur des sources qui était précédemment à la fois en zone UB et en zone UBb. Pour faciliter la conception du projet, il convenait de mettre l'ensemble du périmètre dans un même zonage, la zone UB.

La parcelle AC 74 rue Cuvier, elle aussi, se situait entre deux zones, la zone UA et la zone UAa, et il est donc apparu pertinent de répondre à la demande de son propriétaire de classer l'ensemble de la parcelle en zone UAa, qui est malgré tout plus contraignante que la zone UA.

Autre type de modification, les corrections des coquilles, qui proviennent aussi des observations du public. Suppression du mur protégé du 26 bis rue Alexandre Dumas, qui en fait était peu qualitatif, et suppression aussi de la protection au 9 rue des Fonds de l'hôpital, qui était protégé dans le plan à la place du 11 bis de cette même rue, qui fait l'objet d'une description dans la liste du bâti remarquable de la commune et se trouve donc protégé sur le plan.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable malgré tout avec deux réserves et une recommandation. Sa première réserve était de demander la suppression de la protection du 133 rue Léon Désoyer. La commune souhaitait que le porche et la clôture soient protégés, jugeant que l'ancien garage témoignait du passé industriel de Saint-Germain-en-Laye. La Ville toutefois a tenu compte des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur et a renoncé au classement du bâti et du mur de clôture, tout en continuant à protéger le porche d'entrée. Madame MACÉ note à ce propos qu'ont été protégées les coursives du 89, rue du Maréchal Foch.

Dans sa réserve n°2, le commissaire enquêteur demande que la destination habitation soit autorisée en forêt hors camp militaire, c'est-à-dire en zone UCM. Les observations du public et la volonté de la Ville étaient de limiter le développement urbain du secteur UCM partiellement urbanisé au sein d'un massif forestier protégé et en protégeant tout de même la typologie paysagère du site. Un compromis s'est dégagé entre maintien des activités de la zone et maîtrise du développement urbain : la Ville maintient l'autorisation de la destination habitation dans cette zone mais y restreint les possibilités de construire pour protéger le massif forestier. La hauteur maximale des constructions à destination principale d'habitation passe de 12 m à l'égout ou à l'acrotère et 15 m au faitage, à 7 m à l'égout ou à l'acrotère et 6 m au faitage. De même, l'emprise au sol maximale passe de 30 % de l'unité foncière à 20 %.

La recommandation du commissaire enquêteur était de faire réaliser une étude définissant les besoins en stationnement des établissements d'enseignement supérieur avant d'assouplir la règle du stationnement les concernant. Madame MACÉ rappelle qu'il n'appartient pas à la Ville de mener des

études pour le compte de ces établissements. Il est donc introduit une règle de stationnement adaptée aux besoins de ces équipements, sous réserve que le demandeur fasse réaliser une étude de besoins en stationnement par un prestataire spécialisé. Ce document sera à fournir lors du dépôt du dossier d'autorisation d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le PLU modifié suivant les modifications annexées à la présente délibération. Madame MACÉ ajoute que la commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une deuxième délibération va suivre, qui propose l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, qui faisait aussi l'objet d'une enquête. Il demande s'il y a des questions.

Monsieur BENTZ indique que son groupe va voter contre cette délibération, malgré les points positifs que comporte cette proposition de modification du PLU, notamment l'abaissement de certaines hauteurs de construction. Il considère en effet que cette proposition comporte beaucoup trop d'informations et d'éléments pour des non-spécialistes qui ne disposent que de quelques heures, voire quelques jours avant la commission et le Conseil Municipal pour travailler et analyser des centaines de pages. Il préconise qu'une note de synthèse soit rédigée à l'intention des élus, un peu comme ce que propose le service financier, pour que ceux-ci puissent avoir la vision générale de l'urbanisme de la majorité municipale. Actuellement, ils s'y perdent et c'est la raison pour laquelle le groupe *Audace pour Saint-Germain* appliquera le principe de précaution en votant contre cette délibération. L'objectif est aussi de rappeler sa position de principe qui est de s'opposer à la « densification » dont témoignent nombre de projets, en dehors du projet de l'hôpital qu'il soutient.

Monsieur GREVET indique que le groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux* va pour sa part s'abstenir sur cette décision. Il juge positif le fait que soit montré concrètement ce que représentent quelques erreurs matérielles dans le PLU de Saint-Germain-en-Laye, soit plusieurs centaines de pages. Il faut selon lui reconnaître, à la lecture du rapport et notamment des remarques et observations déposées par les riverains, le bénéfice apporté par l'expérience et l'expertise de certains Saint-Germanoises qui, *a priori*, savent exactement de quoi ils parlent dans leur quartier, puisque de nombreuses erreurs sont corrigées – c'est la raison pour laquelle le groupe de Monsieur GREVET ne votera pas contre cette délibération – qui avaient déjà été soulignées, à l'époque, par une élue spécialiste que tous connaissent et qui siégeait il y a encore quelques mois dans cette assemblée. Il faut donc lui reconnaître d'avoir eu raison sur un certain nombre d'erreurs matérielles.

Le groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux* ne votera pas favorablement, par contre, pour la raison qu'il faut savoir lire entre les lignes de cette délibération. Il s'agit selon lui d'une délibération en quelque sorte « balai » qui essaie de résoudre un certain nombre de soucis et de prémunir contre ceux qui sont en train d'arriver, puisqu'il est notamment question, curieusement, de la rue de Fourqueux où existe un projet qui est d'actualité. Est également évoquée la rue des Gaudines, pour laquelle les modifications apportées ne sont pour Monsieur GREVET pas satisfaisantes.

Il note la prise en compte de quelques problématiques personnelles que ces corrections visent à solutionner et juge positif le fait que le PLU soit vivant, tout en jugeant indispensable de réunir de véritables États généraux de l'urbanisme de Saint-Germain-en-Laye alors que surviennent beaucoup d'évolutions. Il estime que cela permettrait, dans un temps relativement long, d'entretenir un dialogue, trop restreint à l'occasion de cette délibération, entre d'une part les élus, qui ont très peu de temps pour pouvoir s'y pencher et être associés et les riverains, qui ont beaucoup de choses à dire et à proposer, dans un sens souvent beaucoup plus positif qu'on ne l'imagine.

Enfin, sur la question de la densification, le groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux* n'y est pas opposé. Par contre, il a besoin que soient préservés l'environnement et la qualité de vie. Des dents creuses, parfois des situations singulières exigent que le PLU puisse ouvrir un certain nombre de

portes, ce qui est acceptable, mais il est nécessaire que le PLU soit protecteur et que la concertation soit beaucoup plus ouverte et pas simplement avec l'intermédiation d'un rapporteur et d'un enquêteur.

Monsieur le Maire souligne que c'est l'exercice, lorsque sont abordées les questions en lien avec l'urbanisme, généralement les oppositions crient à l'urbanisation, à la densification, à l'excessive normativité de cela. C'est malheureusement, selon lui, un jeu qui dans les faits ne s'avère pas exact sur un certain nombre de points.

Voter contre, par exemple, en disant appliquer un principe de précaution faute de temps pour y travailler, alors qu'une enquête publique a eu lieu du 14 juin au 15 juillet, un mois pendant lequel le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences pour rencontrer les gens, et que l'on est aujourd'hui au 30 septembre. Tout en disant comprendre que l'on puisse ne pas être familier de l'urbanisme, Monsieur le Maire affirme que cela s'apprend, même si certains élus sont certes plus érudits que d'autres sur cette question. Il était selon lui possible, depuis le mois de juin, de travailler sur ce dossier et en tout cas de se familiariser avec les règles.

S'agissant de l'absence de vision d'ensemble, Monsieur le Maire rappelle que la commune comporte deux zonages différents. Le secteur sauvegardé constitue quasiment tout le centre-ville. À l'extérieur de ce périmètre, la commune est en zone PLU, qui comporte en son sein un certain nombre de projets identifiés, les OAP – telles que la Lisière Pereire, les Sources, l'hôpital. Il y a ensuite des zones résidentielles qui, pour la plupart, sont frappées du rayon de 500 m des prescriptions au titre des monuments historiques qui font que plus de 90% des dossiers sont soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire donne raison à Monsieur GREVET sur le fait que le droit de l'urbanisme est un droit vivant et que de temps en temps, du fait d'évolutions réglementaires, du fait de projets qui évoluent, du fait aussi, d'erreurs à corriger, il faut faire bouger le PLU, et il rend lui aussi hommage à l'élue qu'a évoquée Monsieur GREVET, qui travaillait beaucoup ses dossiers et qui de temps en temps lui écrit aussi pour lui faire part de certaines erreurs ou même de reports graphiques. Il convient qu'il faut faire le moins possible de ces erreurs qui génèrent beaucoup de papier, ce qui n'est pas bon pour la planète.

Selon lui, la vision de la Ville et les réserves foncières sont assez simples. Il y a des périmètres de veille foncière, des périmètres de veille où il y a un établissement public de portage, qui a aussi des servitudes et des droits de préemption.

Il s'élève contre le fait que le terme de « densification » soit considéré comme un gros mot. Depuis qu'il est Maire de Saint-Germain-en-Laye, soit à peu près quatre ans et demi, des autorisations d'urbanisme ont été délivrées pour 712 logements dans des immeubles collectifs, dont 250 pour l'armée, situés dans l'emprise du Camp des Loges ou dans l'emprise militaire de Gallieni, réalisés pour des militaires de l'opération sentinelle. Une centaine est située sur la Lisière Pereire. Sur les 350 restants, les deux tiers concernent des réhabilitations, par exemple le foyer Louis XIV, place Édouard Detaille, qui entre dans ce quota d'immeubles collectifs. Par conséquent, on doit parler d'une centaine de logements nouveaux en quatre ans, soit 25 par an, correspondant à de nouveaux projets dans le diffus. À ce propos, il souligne à l'intention de Monsieur BENTZ que la Ville milite très fortement, quand c'est possible, et avec les prérogatives juridiques qui sont les siennes, pour détruire le moins possible de résidences individuelles pour faire du collectif. C'est quelque chose à quoi la majorité municipale n'est pas favorable, sauf sur certains projets tels que l'allée des Carrières, évoquée précédemment, ou sur la rue Saint-Léger où il y avait trois ou quatre petites maisons en contrebas du viaduc, qui n'avaient pas forcément de valeur patrimoniale et où la Ville a un projet de requalification de cette zone avec sans doute un bel immeuble Bansard qui va rehausser la qualité de cette rue.

S'agissant du 13, rue de Fourqueux également cité, sans vouloir évoquer des situations individuelles il considère qu'il s'agit d'un dossier intéressant. D'abord parce que le permis n'a pas encore été délivré, malgré les encarts de commercialisation qui existent, et parce qu'il s'agit d'un lieu réservé à l'activité tertiaire, qui est important avec plusieurs centaines d'entreprises qui y sont domiciliées et qui menacent

de partir. Il est donc parfois nécessaire de faire des arbitrages en autorisant la reconversion d'un site qui existe déjà – il ne s'agit pas d'artificialiser de nouveaux terrains – en permettant à un immeuble de bureaux de devenir un immeuble d'habitation, que l'ABF a validé. Cela permet de conserver les emplois et les domiciliations de ces entreprises qui vont se déplacer sur le boulevard de la Paix, dans la reconversion de l'un des bâtiments.

Rue des Gaudines, un peu plus loin, il y a deux parcelles importantes de deux fois 10 000 m<sup>2</sup>, qui sont portées par deux porteurs fonciers différents. Monsieur le Maire souligne que cela fait près de trois ans qu'avec le DGS ils essaient de discuter avec ces deux porteurs, la société Pall France et la société dite de « La tour Eiffel » propriétaire de la seconde parcelle. Pendant deux ans, ces deux propriétaires fonciers n'ont jamais voulu se parler et ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur un projet d'ensemble sur cette zone, ce que la Ville a regretté. Deux projets différents ont donc été portés, un premier projet Kaufman & Broad qui a fait l'objet d'un certain nombre de remarques, parfois justifiées, de la part du voisinage, qui ont été entendues, ce qui a abouti au retrait de la première autorisation d'urbanisme. Monsieur le Maire a reçu un certain nombre d'habitants du voisinage. Se pose ensuite la question de l'amélioration d'un projet, ce qui est l'enjeu de la concertation qu'il faut faire le plus possible avec les habitants concernés ou impactés. Monsieur le Maire explique que la modification du PLU ne traite pas cette question de la rue des Gaudines. Cette rue fait aussi l'objet d'un volet d'aménagement public, et un schéma d'aménagement public sera prochainement présenté aux habitants – rehaussement de la voirie, aménagements de voirie ou d'espace public.

Par ailleurs, la Ville a été saisie, sur l'autre parcelle, d'une demande de développement d'un pôle d'enseignement supérieur privé, qu'elle est en train d'examiner. Il y a donc aujourd'hui une demande de foncier qui pourrait éventuellement porter sur cette zone, mais qui ne pourrait se réaliser que si l'intégralité des deux parcelles était réunie autour du même projet. Monsieur le Maire indique qu'il a pris des engagements auprès d'un certain nombre d'habitants de la rue des Gaudines pour venir leur présenter toutes les études qui ont été faites sur l'ensemble.

Il rappelle que cette zone du quartier du Bel Air appelle un certain nombre de vigilances, surtout post Covid, concernant cette reconversion de zones dites tertiaires et considère qu'il n'y aura plus de sièges sociaux d'entreprises *ad vitam aeternam*. Il existe maintenant le coworking, de nouvelles méthodes de travail. Des sièges sociaux s'installent pour trois ou quatre ans et peuvent ensuite aller ailleurs. Il faut donc être souple dans la manière de concevoir ces lieux. La Ville a fait faire une étude d'ensemble sur le quartier ainsi qu'une autre étude sur les aménagements publics et de voirie, et s'est engagée à en partager les résultats avec les habitants de la rue des Gaudines.

Monsieur le Maire convient que cet exposé n'est pas vraiment en lien avec la question du PLU, mais il voulait être exhaustif sur la question qui lui avait été posée.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE (procuration à Monsieur RICHARD), Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET s'abstenant.

## **N° DE DOSSIER : 21 E 21 – APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Pour préciser à quoi sert une déclaration de projet emportant compatibilité, Madame MACÉ indique que cette procédure a pour objet d'assurer la faisabilité du projet de reconversion du site de l'hôpital en disposant d'une procédure simple de mise en conformité des documents d'urbanisme.

Elle rappelle que le site de l'hôpital a fait l'objet de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2, qui exprimait de manière qualitative les ambitions et la stratégie de la Ville en termes d'aménagement.

Le projet de reconversion est donc bien un projet d'intérêt général. Il renforce le pôle santé, il conforte l'offre de logements et d'hébergement à proximité du centre-ville, il accompagne la vocation commerciale du centre-ville, il maintient des équipements – crèches, espaces culturels –, il assure des liens et perméabilité avec le centre-ville, il est attentif au développement durable et à la qualité des espaces verts.

Outre cet objectif de déclarer le projet de réaménagement du site de l'hôpital comme d'intérêt général, il s'agissait de mettre en compatibilité le règlement et le document des OAP du PLU avec le projet.

L'enquête publique a fait l'objet de 19 observations, dont 16 sur le registre dématérialisé et trois sur le registre papier. Les principaux thèmes abordés par ces observations sont : circulation et nuisances en phase chantier et suite à la réalisation du projet, et plus globalement l'absence d'étude d'impact ; le stationnement sur le quartier ; le contenu de la programmation ; des ajustements réglementaires. La plupart des points soulevés ne relevait pas de l'enquête publique relative à la déclaration de projet mais de la mise à disposition de l'étude d'impact. Pour autant, des adaptations mineures et des compléments ont été apportés, tenant compte en cela des observations du public et des remarques du commissaire enquêteur. Suite aux observations déposées, des modifications du PLU sont nécessaires dans le règlement afin de garantir le parti pris architectural fort du projet travaillé par l'Architecte des Bâtiments de France. L'OAP n°2 fait l'objet d'une exception aux règles relatives aux formes et pentes de toit. Ainsi, est mise en place une toiture avec une pente inférieure à 20 % orientée horizontalement pour contraster avec la verticalité des châteaux d'eau et ainsi les mettre en valeur. Dans le document des OAP est précisée la base de calcul des coefficients de biotope et de biodiversité afin de s'adapter à la réalité de l'organisation des permis de construire de l'hôpital. S'agissant de la possibilité de cheminements non perméables pour assurer l'accessibilité de tous et avec la création de parkings et de réseaux en sous-sol, est ouverte la possibilité d'implanter des arbres sur dalle sur certains espaces, en conservant néanmoins la végétalisation des pieds d'arbres.

Il a également été nécessaire, pour des raisons de cohérence de documents d'urbanisme, d'ajouter le tracé de la ruelle du Moulin à vent dans le schéma de l'OAP.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation pour organiser une réunion d'information du public sur les résultats de l'étude d'impact, de l'étude de circulation, de l'avis de l'autorité environnementale sur l'impact du projet en matière de circulation ainsi que des mesures de réduction et d'évitement envisagées par la Ville. Cette dernière poursuivra donc la concertation menée depuis le début du projet, la prochaine étape étant la mise à disposition de l'étude d'impact et du permis d'aménager entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 3 novembre, et une réunion spécifique se tiendra donc en octobre.

Madame MACÉ signale pour mémoire que quatre réunions d'information intermédiaires se sont tenues en septembre, une pour les riverains de proximité, une pour les locataires de la cité Larget, une pour les associations environnementales et enfin une dernière pour l'ensemble des Saint-Germanois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de déclarer le projet de reconversion du site de l'hôpital d'intérêt général, d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet de reconversion du site de l'hôpital et d'approuver le PLU mis en compatibilité intégrant les modifications qui sont annexées à la présente délibération.

Madame MACÉ ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis sur cette délibération un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou commentaires.

Monsieur RICHARD note que lors d'une présentation en commission spécifique à ce projet, des avancées avaient été présentées. Il avait été promis plus de végétalisation par rapport au premier visuel présenté et la communication des surfaces végétalisées. Aujourd'hui, le permis d'aménager du quartier de l'hôpital est déposé, mais non délivré. Cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité de

PLU intervient donc en cours d'instruction. Certes, il s'agit, ainsi que Madame MACÉ l'a rappelé, d'un projet dit d'intérêt général, mais l'on vient modifier des dispositions du PLU et donc l'esprit qui est le leur pour créer des exceptions adaptées à ce projet.

Concernant les coefficients de biotope et de biodiversité, la réécriture des dispositions laisse planer le doute sur son but final et le groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* estime que la nouvelle rédaction manque de clarté. Concernant les règles de plantation des arbres, le PLU mentionnait que les pieds d'arbres seront en pleine terre et végétalisés sur au minimum 1,5 m<sup>2</sup>, or l'expression « en pleine terre », qui n'est pas anodine pour Monsieur RICHARD, disparaît dans la nouvelle rédaction. Aussi il demande si l'on peut encore parler de désimperméabilisation sur ce projet.

Après avoir demandé à Monsieur RICHARD si ces observations ont été faites dans le cadre de l'enquête publique, et sur sa réponse négative, Monsieur le Maire estime que c'est un peu dommage, en termes d'implication, d'attendre le Conseil Municipal pour faire ces observations, quelles que soient les oppositions ou l'acceptation que l'on peut avoir sur l'ensemble. Il y a forcément des points sur lesquels il aurait été possible de discuter. S'agissant de la philosophie générale, Monsieur le Maire assure que c'est bien évidemment un projet labellisé éco-quartier et qui sera très vertueux en matière de développement durable, y compris sur la désartificialisation des sols, puisque d'ailleurs un engagement a été pris avec l'Agence de l'eau à ce titre et que des financements vont de pair. En matière de végétalisation, il rappelle que l'on part quasiment de zéro sur ce territoire.

Madame MACÉ ajoute, en ce qui concerne les arbres plantés en pleine terre, que presque 200 arbres de haute tige seront plantés sur l'espace public. L'orientation d'aménagement dit que les pieds d'arbres seront en pleine terre et végétalisés sur un minimum de 1,5 m<sup>2</sup>, comme l'a rappelé Monsieur RICHARD. Néanmoins, il n'apparaît pas tout à fait pertinent avec la création d'un parking en sous-sol de vouloir continuer à faire de la pleine terre. Soit il fallait renoncer à des arbres, ce qui ne permettait pas d'obtenir une revégétalisation maximum soit il fallait choisir, là où il y aurait des parkings en sous-sol et l'installation de réseaux, de continuer à installer des arbres de haute tige, mais en les mettant sur dalle. Il était donc nécessaire d'autoriser ce système pour pouvoir le mettre en œuvre, et assurer le développement végétal sur le site.

Monsieur GREVET convient que lui non plus n'a pas participé à l'enquête publique ni formulé d'observation, pour plusieurs raisons, et l'une de ses interrogations concerne aujourd'hui le périmètre du référé préventif. En effet, il est question d'associer les riverains, mais il observe que si Monsieur RICHARD n'a pas eu l'occasion de pouvoir s'exprimer, comme lui-même ou comme d'autres, c'est parce que les citoyens ne sont pas tous logés à la même enseigne avec ce projet. Monsieur GREVET souhaite par conséquent qu'à l'avenir il soit possible d'associer très largement les riverains, non seulement ceux situés d'un côté de la rue, mais aussi ceux qui sont de l'autre côté de la rue.

Il assure que son groupe est toujours très enthousiaste à l'idée de reconfigurer l'îlot de l'hôpital, mais affirme aussi que la concertation avec les riverains est indispensable, même si des efforts soutenus sont faits par tous les acteurs, comme en témoigne la forte fréquentation des réunions qui sont organisées. Les Saint-Germainois, et pas uniquement ceux habitant près de ce quartier, en attendent beaucoup et c'est la raison pour laquelle Monsieur GREVET estime qu'il serait possible de prendre une mesure d'exception, s'agissant d'un projet exceptionnel pour la ville.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une modification d'urbanisme, qui est proposée à tous les Saint-Germainois puisqu'elle a fait l'objet d'une enquête publique qui a duré quatre semaines, du 15 juin au 15 juillet, avec des réunions qui ont été organisées par le commissaire enquêteur et des permanences. Elle n'était donc pas du tout réservée à certains, et la question de l'extension du périmètre d'application du référé préventif devant le tribunal administratif a été soulevée. C'est un point que la Ville a relevé et elle va examiner la façon dont il est possible de l'étendre, même si ce n'est pas simple techniquement, le site de l'hôpital constituant une enclave. Monsieur le Maire assure que ce sujet est à l'étude entre l'établissement hospitalier, l'EPPFIF qui est aujourd'hui le propriétaire en grande partie et la Ville.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE (procuration à Monsieur RICHARD), Monsieur RICHARD votant contre.

**N° DE DOSSIER : 21 E 22 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AC 402 ET D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

Monsieur SAUDO indique que cette nouvelle délibération relative au quartier de l'hôpital a pour objet la désaffectation et le déclassement de deux biens communaux.

Le premier est le 105, rue Léon Désoyer, qui est parfaitement aligné avec le 103 et le 107. Or, au cadastre, il apparaît en recul d'environ 1 mètre. Il est donc nécessaire de corriger le cadastre, mais le recul qui apparaît sur celui-ci est assimilé à un élément du domaine routier communal. Il faut donc désaffecter et déclasser cette emprise en vue de régulariser le cadastre.

Les châteaux d'eau, au 115 rue Léon Désoyer, ont été vidés de leur eau puisque pendant l'été, le réservoir de Fourqueux a pris le relais, et les services propreté de la Ville ont quitté ces locaux. Monsieur SAUDO rappelle la nouvelle destination qui devrait être, fin 2025, celle de ces bâtiments : une conciergerie au rez de chaussée et, dans les fûts, un « coliving », c'est-à-dire un ensemble de 60 chambres privatives avec des parties communes pour des étudiants ou des jeunes travailleurs. En haut, un restaurant panoramique et une terrasse librement accessible au public occuperont l'espace.

La désaffectation de ces biens a été constatée par un huissier.

Monsieur SAUDO ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis sur cette délibération un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 E 23 – ACTUALISATION DU PERIMETRE D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Madame MACÉ rappelle que le droit de préemption est une faculté essentielle pour la politique foncière de la Ville puisqu'il permet à la collectivité de prendre la main dans l'intérêt général sur une parcelle qui serait mise en vente. C'est ce qui a été fait récemment à plusieurs occasions.

Il est apparu à l'usage que certaines zones urbaines de la ville n'étaient pas couvertes par le droit de préemption simple. En effet le tracé de son périmètre n'a pas été modifié entre le PLU de 2005 et celui de 2019, alors que certaines parcelles ont changé de typologie de zonage. Il est donc pertinent de mettre en cohérence le droit de préemption simple avec le tracé des zones urbaines, le droit de préemption renforcé concernant essentiellement le secteur sauvegardé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain.

Madame MACÉ ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis sur cette délibération un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de question, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 E 24 – PROJET LOT A1 – LISIERE PEREIRE : PROMESSE DE VENTE A DOMNIS**

Monsieur SAUDO indique que cette nouvelle délibération concerne le dernier volet de l'opération d'aménagement « Lisière Pereire », avec un très beau projet de résidence étudiante qui va accompagner le développement universitaire de Saint-Germain-en-Laye.

Le terrain concerné, d'une surface totale de 1 860 m<sup>2</sup>, est composé de deux emprises cadastrées AB 355 et AB 359 situées entre l'avenue de Winchester et la N184 et longées par le Tram13.

Monsieur SAUDO souligne que ce projet de résidence étudiante est issu d'un partenariat avec l'opérateur Domnis. Il est situé à environ 8 minutes à pied de Sciences-Po Saint-Germain et 17 minutes du futur campus CY Design. Il aura une surface de 4 200 m<sup>2</sup>, pour la réalisation de 130 à 150 chambres avec des espaces de vie commune sur environ 500 m<sup>2</sup> – cafétéria, salle de sport, buanderie, etc. La maîtrise d'œuvre a été confiée à l'issue d'un concours en septembre 2021 à Godet Architectes.

Par ailleurs ce projet sera éligible à un financement en logement locatif social de type PLS.

En ce qui concerne les conditions de la vente, un prix de vente de 3 360 000 euros HT a été fixé pour la cession du terrain communal, avec une clause d'indemnisation financière en cas d'augmentation des surfaces construites. L'agence France Domaine a été sollicitée et a rendu un avis favorable validant ce prix de vente en date du 30 juin 2021.

Un acompte de 5 % est prévu à la signature de la promesse de vente, qui comporte des conditions suspensives classiques.

S'agissant du calendrier de cette opération, la construction devrait démarrer en septembre 2022, pour une ouverture à la rentrée universitaire 2024.

Monsieur SAUDO ajoute que sur cette délibération, qui vise à approuver la cession du lot A1 et le projet de promesse de vente, la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que sur cet emplacement était initialement prévu un immeuble de bureaux, pour lequel la Ville n'avait pas trouvé d'entreprises intéressées, et le ralentissement économique lié à la pandémie de Covid 19 n'a pas permis de faire aboutir ce projet. Par ailleurs les évolutions en matière d'implantation universitaire, avec l'arrivée d'une première promotion d'élèves du design ainsi que le doublement programmé de Sciences-Po au cours des quatre prochaines années génèrent des besoins en matière de logement étudiant. Il fallait néanmoins un opérateur en qui la Ville puisse avoir confiance et qui dispose de sa propre société de gestion. C'était le cas de Domnis, avec l'AGEFO qui gère un certain nombre de résidences, soit destinées à des personnes âgées, soit pour des étudiants, dont notamment la résidence Artemis. Ce nouveau projet a par ailleurs permis d'obtenir un prix de cession très intéressant pour la Ville par rapport au projet initial, et qui permet notamment de couvrir intégralement le montant de la préemption de la parcelle Fontana.

Il demande s'il y a des observations.

Monsieur ROUXEL observe que le territoire de Saint-Germain-en-Laye était en pénurie de logements étudiants il y a encore quelques années, et que le besoin existant a été couvert assez fortement, grâce aussi à la Ville de Port Marly. Il y a aujourd'hui véritablement, selon lui, une offre qui se développe en matière de logements étudiants. Il rappelle, par contre, la pénurie qui persiste en matière de pépinière d'entreprises – évoquée précédemment sous le terme de coworking – et qui s'aggrave du fait des nouvelles techniques de travail sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye.

Pour Monsieur le Maire, ce qui est intéressant dans ce projet Campus, c'est tout ce qui est fait en partenariat avec iXBlue, avec le Campus de Sciences-Po, avec des Lab, un mélange entre de

l'incubation, de la start-up, de l'économie sociale et solidaire – même si Monsieur ROUXEL n'aime pas ce dernier terme.

Il souligne les évolutions en cours qui aboutiront sans doute à ce que 20 %, 30 ou 40 % du temps de travail des Saint-Germainois se déroule demain à Saint-Germain-en-Laye et non sur leur lieu de travail. Il faut réfléchir à ce que cela génère en matière de nouveaux besoins, de valeur ajoutée pour la ville, il faut penser la ville de demain de manière à capter ce temps de travail en plus, et Monsieur le Maire souligne le casse-tête que cela représente pour calculer la fiscalité professionnelle et économique, l'endroit où elle est générée, etc. La question de la pépinière d'entreprises doit donc aussi s'appréhender dans ce cadre. C'est selon lui en train de se faire sur iXBlue, où une vingtaine d'entreprises, à des étapes assez précoces de leur développement, sont installées et une petite extension va permettre d'accueillir encore une vingtaine ou une trentaine d'entreprises innovantes. Pour Monsieur le Maire, il faut accompagner ces développements autour de piliers déjà forts qui puissent les aider dans leur croissance. Il assure qu'il entend tout à fait l'observation de Monsieur ROUXEL.

Monsieur ROUXEL demande à ce propos s'il serait possible d'organiser une visite de iXBlue.

Monsieur le Maire assure que c'est tout à fait possible. Il indique que le préfet de Région y a été accueilli en visite fin juillet, dans les nouveaux locaux au « Château Saint-Léger », autrefois centre de conférence. Ce lieu a été magnifiquement réhabilité et offre à la fois un centre de conférence ultra moderne de 300 places en sous-sol, une deuxième salle de réunion, et un hôtel d'entreprise avec 10 à 15 chambres de classe exceptionnelle.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 21 E 25 – REINSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

Madame MACÉ indique que la commission locale du site patrimonial remarquable est associée aux travaux de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable. Sous la présidence de Monsieur le Maire, elle est composée de trois élus de la Ville, de trois représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, et trois personnes qualifiées. Chacune de ces personnes a un suppléant.

La mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable actée par le Conseil Municipal de juillet 2019 et les élections municipales de 2020 ont conduit aujourd'hui à la réinstitution de cette commission et à une nouvelle composition. Cette nouvelle composition a recueilli l'avis favorable du préfet le 17 septembre 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition de composition de la commission locale du site patrimonial remarquable.

Madame MACÉ ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Monsieur le Maire précise que les noms des membres proposés pour cette commission figurent dans la délibération.

Il rappelle que le secteur sauvegardé bénéficie, à ce titre, d'une protection et d'un règlement particuliers et que lorsqu'il faut réviser ce secteur sauvegardé, c'est le Ministère de la Culture qui instruit, qui valide et qui choisit l'architecte qui sera le conseil de la Ville. Même s'il est associé aux dépenses, c'est essentiellement la Ville qui porte le budget. Un audit est réalisé immeuble par immeuble, avec des fiches d'immeubles faites dans tout le centre-ville. L'architecte qui avait été choisi par la DRAC n'a pas donné

entière satisfaction à cette dernière, qui a demandé à la Ville de changer. Cela a été fait mais a entraîné un rallongement des procédures.

Monsieur le Maire souligne que cette commission prend son temps et qu'il souhaiterait pour sa part que les choses aillent un peu plus vite. Il espère, maintenant que tout a été fait conformément aux instructions du Ministère de la Culture, que cette commission va pouvoir siéger rapidement. Il assure que la Ville a essayé d'être aussi objective que possible dans les critères. Ayant cru comprendre que Monsieur BENTZ aurait aimé y participer, il indique qu'il peut s'engager à faire des restitutions dans un format de commission réunie pour faire des points d'étapes afin que tous les élus municipaux soient associés à ce dossier très important.

Il demande s'il y a des questions.

Monsieur ROUXEL remercie Monsieur le Maire de cette proposition et indique que le vote de son groupe, qui s'apprêtait à s'abstenir, sera de ce fait favorable.

Il souhaite profiter de cette délibération pour rappeler que lors du mandat précédent, Monsieur le Maire s'était engagé à tenir régulièrement les élus informés concernant les immeubles évacués de la rue au Pain.

Monsieur de Maire en convient. Il explique que le péril imminent a été levé sur une partie des 20, 22, 24 rue au Pain, en précisant que le 34, rue au Pain et le 2, rue de la Salle ont été purgés. Au 34, le ravalement est en cours et les reprises en sous-sol ont été votées. Au 2 rue de la Salle, le ravalement a lieu. Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté de péril imminent avait été pris sur ce dernier bâtiment, ce qui permet à la Ville de financer les travaux en prenant une hypothèque sur l'immeuble. Il est possible ensuite de mettre en vente – ce qui va être fait en l'occurrence – et la Ville pourra récupérer l'avance de fonds qu'elle a faite et qui a permis d'aller plus vite. La mise en œuvre de cette procédure sur ce bâtiment permettait de finir la requalification de la rue avec la réouverture des galeries.

Sur le 20, 22, 24, l'expertise judiciaire est quasiment terminée. Une partie des habitants – au 20 – sont revenus vivre côté rue – côté cour, ce n'est pas possible encore. Le 22 était vide d'habitants depuis deux ans et le local Petit-Bateau doit faire l'objet de reprises importantes, notamment en sous-sol. Ces reprises ont fait l'objet d'une estimation financière et la balle est dans le camp des propriétaires des trois immeubles – sachant que les montants sont supérieurs à 1 million d'euros – dont on attend la réponse pour savoir s'ils s'engagent dans ces travaux, à moins qu'ils ne vendent en l'état à des acquéreurs susceptibles de financer ces travaux. Cette procédure arrive donc à sa fin, mais Monsieur le Maire se demande si la même procédure serait adoptée si demain se reproduisait une situation identique. Il se souvient que quelques mois après des événements survenus à Marseille, un principe de précaution a été appliqué, avec pour conséquence deux immeubles impactés en plein centre-ville. En tout cas, les expertises ont démontré la nécessité de reprises importantes sur les lots 20, 22 et une partie du 24.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 21 E 26 – DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR SE PRONONCER SUR UNE DECLARATION PRÉALABLE INTERESSANT MONSIEUR LE MAIRE**

Madame HABERT-DUPUIS indique que cette délibération doit permettre la désignation d'un élu au sein du Conseil Municipal pour se prononcer sur la réalisation de travaux non soumis à permis de construire portant sur le domicile particulier de Monsieur le Maire. Seul le Conseil Municipal est habilité à désigner un de ses membres pour se prononcer sur cette déclaration préalable de travaux qui a été déposée le 20 septembre dernier.

En l'absence de question, Madame HABERT-DUPUIS soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole pour à Monsieur SOLIGNAC pour présenter les deux dernières délibérations figurant à l'ordre du jour.

**N° DE DOSSIER : 21 E 27a – EAU POTABLE – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, DES EMPRUNTS ET DES SUBVENTIONS AMORTISSABLES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

**N° DE DOSSIER : 21 E 27b – ASSAINISSEMENT – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, DES EMPRUNTS ET DES SUBVENTIONS AMORTISSABLES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Monsieur SOLIGNAC explique que ces délibérations sont très parallèles puisque l'une concerne l'eau potable et l'autre l'assainissement. Il s'agit, par ces délibérations d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles tels qu'annexés et correspondant à ce que l'on pourrait appeler l'actif et le passif de l'eau potable et de l'assainissement, donc ce que la Ville possède, c'est-à-dire l'ensemble des canalisations et autres éléments valorisables, ce qu'elle a en termes de subvention en cours, mais aussi ses dettes, c'est-à-dire ses emprunts. Cet actif et ce passif sont transférés à la communauté d'agglomération par l'intermédiaire de ce procès-verbal de mise à disposition qui a été fait par l'agent comptable. Il s'agit donc d'une délibération très technique, le plus important étant la transmission des emprunts.

Monsieur SOLIGNAC souligne qu'au niveau de la communauté d'agglomération, ce transfert des emprunts se traduit finalement par 104 emprunts qui ont été transmis par les 19 communes à la communauté d'agglomération. Il s'agit d'un travail important que la CLECT a examiné au cours de l'après-midi même.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que la commission « Ressources » a émis sur ces délibérations un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur ROUXEL demande si le forage à l'albien passe également à la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire répond que non, s'agissant d'un réseau de chaleur. La question était en effet de savoir si le forage à l'albien passait dans l'escarcelle de l'agglomération au titre de la compétence eau dévolue à cette dernière. La réponse est non à cause de cette mécanique de la géothermie.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que le budget annexe de l'eau concerne la distribution de l'eau potable, non sa production.

Monsieur ROUXEL rappelle que l'objectif, au moment de la mise en place du projet de forage à l'albien, était d'obtenir une eau de qualité en maintenant un prix peu cher. Il s'interroge donc sur la possibilité de garantir, en cas de passage à l'intercommunalité, que ce prix sera maintenu à un niveau moindre que ce qui était prévu.

Monsieur VENUS explique que le forage à l'albien est défini dans tous les documents comme un forage permettant une géothermie et qui produit de l'eau à titre accessoire. A ce titre de forage de géothermie, il reste acquis à la Ville et produit de la chaleur pour le réseau de chaleur urbain. Ensuite, la SEMOP vend l'eau brute à la Ville. Il s'agit donc d'un contrat d'achat d'eau et non de distribution d'eau. A l'avenir, selon lui, l'intercommunalité aura la compétence de distribution de l'eau, mais elle continuera d'acheter de l'eau, pour une partie à la SEMOP et pour l'autre partie à Suez, qui la produit au Pecq.

Monsieur le Maire précise que Saint-Germain-en-Laye produit 40 % de ses flux d'eau, qui lui appartiennent et qu'elle revend. Il signale que Maisons-Laffitte en produit 100 %.

Il souligne que la question est de savoir si un jour cela basculera à l'intercommunalité. Dans le cadre législatif et réglementaire actuel, ce n'est pas le cas. Si demain la loi évolue, il faudra être vigilant, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui et la Ville est en mesure de maintenir les engagements qui ont été pris.

Il soumet au vote ces deux délibérations. Elles sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est terminé mais qu'il a été saisi de trois questions diverses. Il donne la parole tout d'abord à Monsieur GREVET pour présenter la première de ces questions.

Question n°1 du groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux* posée par Monsieur GREVET :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Depuis plusieurs mois, les riverains des rues Jeanne d'Arc, Franklin, Carnot et Pereire sont confrontés en semaine à l'accroissement d'une circulation « d'opportunité » afin de contourner depuis la RN184 les ralentissements et embouteillages du carrefour du Bel Air, à la croisée de la nationale 13. À cela s'ajoute, en particulier les fins de semaine ainsi que les vacances scolaires et tout autant en opportunité et du fait de sa gratuité, un stationnement induit par l'attractivité de l'activité d'accrobranche du parc de la Charmeriaie. Face à ces difficultés et à l'approche de la mise en fonctionnement du tram train qui va très certainement accentuer l'engorgement sur la nationale 184, quelles solutions concertées peuvent être proposées aux riverains, selon quelles modalités et quel calendrier ?

Merci. »

Réponse apportée par Madame GUYARD :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Les difficultés de circulation que vous évoquez dans votre question sont bien évidemment au cœur de nos préoccupations et des échanges que nous avons avec les riverains. Le trafic d'opportunité dont souffrent plusieurs quartiers est le fruit de la saturation des axes principaux, nationale et départementale inadaptées aux heures de pointe pour supporter les flux de véhicules et de poids lourds. Cette saturation est accentuée par les travaux liés à l'arrivée du T13 sur notre commune, dont les premiers essais vont bientôt commencer jusqu'à une mise en service à l'été 2022.

Consciente de ces difficultés, la Ville a engagé plusieurs actions et réflexions. Ainsi, elle sollicite auprès des services de l'État et du Département des études de requalification de la RN184 et de régulation de carrefours à feux pour améliorer la gestion des flux. Concomitamment, elle engage une refonte de son schéma directeur de circulation et de stationnement afin d'identifier des axes structurants aux franges des quartiers et des axes secondaires qui offriront de nouvelles conditions de circulation à l'intérieur des quartiers.

Une réflexion sur le stationnement réglementé lié aux différentes gares du T13 sera également conduite. Ce travail sera réalisé avec méthode. La Ville sera accompagnée par un bureau d'étude qui sera désigné mi-octobre dans le cadre d'un marché public. Une concertation sera engagée en lien avec les conseils de quartier et, bien sûr, des actions de communication seront menées afin d'accompagner la démarche. Les observations et solutions proposées devront être consolidées lors de la mise en service du T13, une fois le trafic stabilisé. Ces actions devraient se traduire sous deux ou trois ans par des transformations d'habitudes de déplacements et de stationnements. »

Question n°2 du groupe *Unis pour agir Saint-Germain-en-Laye – Fourqueux* posée par Monsieur GREVET :

« Notre ville ne cesse de poursuivre son aménagement selon les opportunités et circonstances. Après la reconfiguration des Rotondes, puis l'aménagement d'envergure de la Lisière Pereire, nous nous lançons dans la transformation du quartier de l'hôpital. Un quartier doit également susciter l'attention, nous en avons déjà parlé, il s'agit de l'ancienne zone d'aménagement des coteaux du Bel Air, laquelle zone a été supprimée par une délibération de 2019. Alors que de nombreux locaux d'activité sont vides, suscitant beaucoup de convoitises aujourd'hui comme très vraisemblablement dans les mois et années à venir, dans quel cadre se dessine l'avenir de ce quartier, à commencer par la rue des Gaudines et la rue Saint-Vincent, lesquelles forment le trait d'union entre le quartier de l'Aurore et le quartier résidentiel de la sous-préfecture ?

Merci. »

Réponse apportée par Madame MACÉ :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Vous jugez que notre ville ne cesse de poursuivre son aménagement selon opportunités et circonstances. Bien évidemment, il n'en est rien. Le plan d'aménagement et de développement durable répond aux besoins identifiés et définit les grandes orientations pour l'urbanisme et l'aménagement de notre ville. Les orientations d'aménagement et de programmation complètent cette vue générale en portant sur un secteur donné, par exemple la Lisière Pereire, Hôpital, Sources. Chacune exprime les ambitions et la stratégie et définit des intentions et orientations d'aménagement qualitatives. Des études spécifiques peuvent compléter ce dispositif.

Votre question porte plus particulièrement sur l'ancienne zone d'aménagement « les Coteaux du Bel Air ». Celle-ci a été supprimée administrativement en lien avec la préfecture puisqu'elle n'avait plus d'objet, les aménagements prévus ayant été achevés. Le plan local d'urbanisme approuvé en 2019 a pris le relais en maintenant la vocation économique du quartier du Bel Air tout en ouvrant les destinations logement et hébergement à hauteur de 30 % des programmations neuves ou en réhabilitation afin de permettre aux futures opérations de trouver leur équilibre financier.

Il n'en reste pas moins que ce quartier a connu des vicissitudes. Il s'agit aujourd'hui de lui rendre toute son énergie. Sa proximité avec le tram 13 est une opportunité. La réhabilitation des grands ensembles, la reconfiguration des Rotondes, le projet Cœur des sources, le nouvel éco-quartier, la rénovation du groupe scolaire Curie, la végétalisation de la dalle Frontenac et de la place Sainte-Catherine, l'ouverture du ru de Buzot ou encore l'ouverture de la Maison de projets démontre tout l'intérêt porté à ce quartier.

Par délibération du 26 septembre 2019, la Ville a instauré sur ce quartier un périmètre d'étude pour anticiper et harmoniser la mutation du secteur. Ce périmètre d'étude est instauré pour 10 ans et il permet notamment de déclencher le surseoir à statuer pendant deux ans sur les demandes d'autorisation d'urbanisme. Nous connaissons un mouvement des propriétaires fonciers de la zone qui, conscients de la valeur en devenir du quartier, envisagent la mutation de leur patrimoine. Certains se sont rapprochés de la Ville pour connaître ses intentions, et un projet était plus avancé. Conformément aux prescriptions de la charte de promotion, une réunion d'information a été organisée avec les riverains, qui a conduit au retrait du permis de construire. Les échanges qui ont suivi avec les riverains ont démontré tout l'intérêt de conforter l'approche globale pour permettre une évolution acceptable par tous dans l'intérêt de chacune des parties. »

Question n°3 du groupe *Audace pour Saint-Germain* posée par Monsieur ROUXEL :

« Monsieur le Maire,

Nous souhaitons attirer une nouvelle fois votre attention sur les fléaux liés aux différents trafics qui sévissent toujours davantage dans notre ville et nuisent à la sécurité et à la tranquillité des Saint-Germanois. Notre groupe l'a souvent constaté et vous a régulièrement alerté. De nombreux habitants aussi. Malgré le travail considérable de la police municipale, les trafics perdurent et se multiplient. Il y a quelques mois encore, alors qu'ils effectuaient une visite de quartier au Bel Air, mes collègues Marie Alix DECROIX et Christophe BENTZ ont été témoins de tirs de mortier, un samedi vers 17 heures, car ils avaient dérangé les dealers et ce, en présence des policiers municipaux également présents.

Le centre-ville n'est pas épargné. Régulièrement des riverains nous informent sur les points de deal comme celui de la terrasse de Gontran Cherrier, à deux pas de la place du marché, le soir, une fois le commerce fermé. Cet été, j'ai moi-même été témoin d'un nouveau trafic illégal, la vente de cigarettes de contrebande aux escalators du RER.

Vous connaissez notre position ferme et réaliste pour le maintien du bien vivre dans notre ville. Face à l'impuissance de l'État, nous le voyons, avec l'affaire du trafic de crack au nord de Paris, nous demandons que la municipalité redouble de détermination et de moyens en appliquant la tolérance zéro avec les délinquants qui nuisent gravement à la sérénité de notre ville. Notre demande n'est pas une posture mais une réelle inquiétude collective. Nous aimerions connaître vos solutions pour endiguer ces trafics. Nous sommes prêts à vous y aider, à réfléchir avec la majorité municipale sur les moyens à développer.

Je vous remercie de votre attention. »

Réponse apportée par Monsieur PETROVIC :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier de saluer le travail considérable de notre police municipale. Il est en effet essentiel de reconnaître l'engagement de nos policiers, qui font preuve d'un professionnalisme exceptionnel et dont la présence sur le terrain contribue à préserver le cadre de vie agréable des Saint-Germanois.

Pour revenir à vos inquiétudes, il me semble important de vous répondre de manière factuelle car le sentiment d'insécurité est souvent nourri, et je le déplore, par des informations approximatives. Si nous connaissons, comme toutes les communes, des situations de délinquance, les données chiffrées qui nous sont communiquées par le commissaire sur notre ville sont très encourageantes puisqu'elles montrent une diminution de tous les faits de délinquance.

S'agissant des moyens mis en place, vous avez sûrement appris que notre circonscription avait accueilli 30 nouveaux policiers nationaux en août et en septembre, ce qui devrait largement contribuer à améliorer notre protection. Enfin, les effectifs de la police municipale ont été renforcés par la création de cinq postes et nous avons pu acquérir un drone pour lequel plusieurs agents ont été formés.

Vous nous demandez nos solutions pour endiguer les trafics. À cette question, je peux vous répondre deux points :

- de par ses compétences réglementaires, la police municipale n'a pas vocation à faire de la répression, elle intervient en complémentarité de la police nationale sur ce type de missions ;
- en revanche, sa présence renforcée sur le terrain par l'augmentation des effectifs, en particulier dans les quartiers sud, devrait permettre de faire baisser encore la délinquance.

Sur les trafics auxquels vous faites référence, et plus largement sur les phénomènes de délinquance que vous citez, je vous demanderai de faire preuve de prudence et de discernement. Notre ville est relativement épargnée par la flambée de violence que connaissent certaines banlieues. La Fête des Loges en est un exemple cette année. Donc, attention à ne pas noircir le tableau, j'en appelle à votre responsabilité d' élu. »

Monsieur le Maire annonce que cette séance est maintenant terminée. Il remercie tous les Conseillers Municipaux de leur présence et leur rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 25 novembre. Il clôt la séance à 23h35.

**La secrétaire de séance**



**Rosa ANDRE**